

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 5 mai 2011

Projet de loi

ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 8 680 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement, au sens de la loi relative à l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003, pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique « E - Handicap » sous la rubrique 05040600 56420000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit s'élève à 8 680 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 But

Cette subvention d'investissement doit permettre aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) :

- a) d'effectuer des travaux d'entretien courants ainsi que des rénovations et des transformations;
- b) de renouveler le mobilier adapté pour les personnes handicapées dans les divers sites de l'institution;
- c) d'aménager différents sites afin de réaliser de nouvelles places d'accueil;
- d) d'acquérir des machines pour les ateliers adaptés;
- e) de renouveler, adapter, développer le matériel et les logiciels informatiques.

Art. 7 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2013.

Art. 8 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 9 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi relative à l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Depuis de nombreuses années, la politique genevoise à l'égard des personnes en situation de handicap et en difficulté d'insertion, vise à créer des lieux de vie et de travail intégrés pour valoriser leur rôle dans notre société, en développant leurs capacités et en maintenant leurs acquis.

Cette volonté s'est notamment traduite par l'adoption de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36) votée à l'unanimité par le Grand Conseil et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, ainsi que de son règlement d'application (RIPH - K 1 36.01).

L'Etat de Genève a ainsi pris la décision de faire de la politique publique du handicap l'une de ses priorités, accordant une place de premier ordre aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Parmi les institutions actives dans ce dispositif, les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) jouent un rôle clé. Pour mémoire, les EPI sont nés le 1er janvier 2008 suite à la fusion de plusieurs institutions en charge de personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion. Les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP) et l'atelier des Cordiers rattaché aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont été les premiers établissements à constituer les EPI.

Le 1er septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement de personnes handicapées psychiques (FHP) a rejoint les EPI et a été suivie, au 1er janvier 2009, par les deux foyers des Bains et des Pâquis, rattachés aux HUG, qui, comme la FHP, ont pour mission d'accueillir des personnes souffrant de troubles psychiques.

Enfin, l'association Copyrart a intégré les EPI en début d'année 2010 tandis que la Maison de l'Ancre, actuellement rattachée à l'Hospice Général, les a rejoint le 1^{er} janvier 2011.

Depuis son entrée en activité, cette nouvelle organisation des EPI a notamment permis d'obtenir un gain d'efficacité important, par l'instauration d'une seule direction et par le regroupement des infrastructures administratives, techniques ou d'exploitation.

2. Rôle des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Les EPI ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leur condition de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers (art. 29 LIPH).

Au travers de leurs diverses activités, les EPI participent à l'intégration des personnes handicapées relevant de l'assurance-invalidité (AI) et en difficulté d'insertion, en mettant en valeur leurs contributions au bien-être et au développement de la collectivité.

Les EPI s'engagent à répondre aux besoins des personnes handicapées qu'ils reconnaissent comme des citoyens ayant des compétences et un rôle social, jouissant de droits et soumis à des devoirs et ils cherchent à atteindre leurs objectifs sous l'angle de l'emploi judicieux et économe des ressources disponibles. En outre, ils appliquent un management de qualité intégrant les normes utiles à la réalisation de leurs missions. Il convient de noter que les EPI sont titulaires des certifications qualité ISO 9001:2008, OFAS-AI 2000 et EduQua. Les EPI ont ainsi acquis une expérience reconnue dans l'intégration sociale des personnes lourdement handicapées qui, grâce à des programmes pédagogiques adaptés, peuvent développer au mieux leurs capacités.

L'implantation de résidences recevant des personnes très dépendantes dans le milieu urbain, s'est révélée extrêmement positive en permettant de réaliser, dans la pratique, la rencontre quotidienne entre les habitants handicapés et la population, pour casser les préjugés qui empêchent encore parfois l'intégration de ces personnes. Les EPI s'engagent à traiter les demandes de leurs mandants avec objectivité et professionnalisme et veulent fournir au personnel une gestion participative avec des responsabilités clairement définies et des conditions de travail et de formation propres à les soutenir dans leurs activités.

3. Subvention d'investissement

3.1 Condition d'obtention d'une subvention d'investissement

Le principe de la subvention d'investissement accordée par l'Etat pour la construction et la mise aux normes applicables aux EPH existants est inscrit dans la LIPH (art. 22-25), dans son règlement d'application (art. 25-28), ainsi que dans les directives départementales d'exécution (directives pour la gestion des EPH).

Les subventions cantonales sont des subventions d'investissement versées au titulaire de l'autorisation d'exploiter, destinées à encourager la construction, la rénovation, l'aménagement ou l'équipement de lieux d'accueil des personnes handicapées.

3.2 Nature des subventions d'investissement

La subvention d'investissement est variable selon la capacité financière de l'établissement. De par leur statut d'établissement public autonome (art. 28 LIPH, établissement de droit public), les EPI ne peuvent prétendre à un financement par des dons de fondations privées, ni à aucune autre source de financement autre que des fonds publics. Partant de ce constat, la seule source de financement envisageable demeure une subvention de l'Etat de Genève.

4. Descriptif des besoins

Les 34 sites géographiques constituant les EPI sont répartis sur l'ensemble du canton de Genève. Cinq d'entre eux font partie de leur patrimoine immobilier et les 29 restants sont en location. Les EPI assurent l'entretien et l'hébergement de l'ensemble des sites. Des travaux de transformation et d'entretien, ainsi que le renouvellement et l'acquisition de mobilier, de machines et d'équipement informatique deviennent indispensables, sur l'ensemble des sites, afin que les EPI puissent répondre au mieux à la mission qui leur est confiée.

En effet, lors de la création des EPI au 1^{er} janvier 2008, la nouvelle entité a hérité de deux subventions cantonales d'investissements de 390 000 F, représentant 290 000 F pour les anciens EPSE et 100 000 F pour l'ancien CIP. Avec le développement des EPI, ce montant est largement insuffisant pour couvrir les besoins courants d'investissements. Il est donc nécessaire, d'augmenter cette somme pour faire face aux besoins des EPI en termes de travaux de rénovation, d'équipements informatiques, de machines de production et de mobilier pour les diverses résidences.

a. Vétusté des infrastructures

Trois des cinq sites appartenant aux EPI, soit le bâtiment de La Combe construit en 1981, la Résidence de Prés-Courbes en 1960 et le bâtiment de la route de Chêne en 1989, nécessitent des travaux de transformation et de réfection, à savoir :

- le site de La Combe nécessite des travaux de réfection d'étanchéité, de remplacement des tableaux électriques, une rénovation des cuisines et de la cafétéria, le remplacement des vitrages isolants, des revêtements de sol, des éclairages de secours, divers travaux de maçonnerie, l'installation pour la récupération des déchets, etc.;
- la Résidence de Prés-Courbes nécessite une mise aux normes des systèmes de sécurité et des isolations;
- le bâtiment de la route de Chêne nécessite des travaux d'aménagement des ateliers, des bureaux, la modernisation des systèmes de fermeture et des alarmes.

b. Respect des standards actuels de construction

Dans le cadre de la politique des EPI en matière de protection de l'environnement et de la responsabilité sociale, des investissements sont nécessaires pour la mise en place d'installations de production et d'économie d'énergie répondant aux besoins du développement durable. Il s'agit là d'une obligation figurant explicitement (art. 9) dans le contrat de prestations signé entre les EPI et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) pour la période 2010-2013.

c. Respect des standards en matière de sécurité

Les systèmes de sécurité, notamment les centrales d'alarme et les détecteurs d'incendie, doivent être harmonisés sur l'ensemble des 34 sites.

d. Développement de l'offre institutionnelle de places de travail

Le service des Ateliers des EPI a pour mission de fournir et de créer des places de travail pour la réinsertion socioprofessionnelle, notamment pour les personnes avec un handicap, pour les assurés de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et pour les stagiaires de l'office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI).

Ces nouvelles places de travail créées par le service des Ateliers nécessitent des équipements de production (machines et outillages, postes de travail informatique en adéquation avec ceux utilisés par les entreprises actives sur le marché de l'emploi), des équipements d'infrastructures

(distribution d'air comprimé, aspirations diverses, réseaux électriques et informatiques, etc.), des équipements de stockage et de mobilier (bureaux, établis, chaises, armoires, etc.).

e. Renouvellement des équipements

Le service des ateliers doit aussi maintenir et remplacer le matériel existant qui ne permet plus de répondre aux demandes de leurs clients. Pour cela, il faut renouveler des équipements ou machines obsolètes, réparer / renouveler des équipements ou machines en panne, renouveler/adapter des équipements et machines ne répondant plus aux exigences de sécurité, d'ergonomie, environnementales et de consommation d'énergie.

Ceci permettra aux services des EPI de créer et de consolider des activités plus performantes par leur développement et leur renouvellement continus afin d'assurer la pérennité des travaux, services et prestations confiés aux usagers des ateliers et vendus aux clients externes.

Il est également nécessaire d'équiper des ateliers d'évaluation et d'orientation pour la réalisation des tests et bilans, d'équiper des ateliers et des salles de formation et d'apprentissage, ainsi que des ateliers boutiques avec des espaces de ventes pour les produits réalisés en ateliers.

Afin de répondre aux besoins des usagers des EPI, les services des résidences et ateliers de développement personnel pour personnes handicapées mentales et les résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques, ont un besoin permanent d'acquisition et de renouvellement de mobilier de salon, de cuisine, de chambre et de bureau.

Suite aux différentes fusions, le parc informatique a besoin d'être uniformisé, tant au niveau des logiciels, du matériel et du réseau. Cette harmonisation permettra aux différents secteurs transversaux (ressources humaines et service financier) d'optimiser au mieux la gestion quotidienne des ressources des EPI.

5. Financement

Le montant considéré pour le calcul de la subvention est de 8 680 000 F.

Le total des investissements se subdivise comme suit :

Travaux de transformation et d'entretien	1 543 000 F
Machines	2 332 000 F
Mobilier	1 101 000 F
Informatique	2 890 000 F
Divers et imprévus 2%	157 000 F
Total	8 023 000 F
TVA 8%	642 000 F
Total (TTC)	8 665 000 F
Activation des charges salariales	15 000 F
Total TTC	8 680 000 F

6. Montants portés au budget de l'Etat de Genève

Le crédit d'investissement demandé figurera comme suit dans le budget de l'Etat de Genève : Construction sous la rubrique 05040600 56420000.

Le montant de ce crédit est échelonné comme suit dans le budget des investissements :

2011	4 200 000 F
2012	2 500 000 F
2013	1 980 000 F
Total	8 680 000 F

Ce plan de décaissement a été élaboré en fonction des informations actuellement à disposition et reste indicatif, eu égard notamment à l'incertitude budgétaire. Inscrit au projet de budget de l'Etat, le montant global de la subvention cantonale d'investissement est soumis par le Conseil d'Etat à l'approbation du Grand Conseil.

7. Activation des charges salariales du personnel interne

Conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant à l'étude et à l'exécution de l'ouvrage doivent être activées en investissement.

8. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

Les annexes 3 «Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle» et 2 «Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus» donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

9. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Récapitulation des investissements par lieu géographique 2011-2013.*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- **Projet de loi** présenté par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)
- **Objet** : Projet de loi ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 05040600 58420000
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** : E - Handicap
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.13	0.20	0.78	1.31	1.31	1.31	1.31	0.99
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.13	0.20	0.78	1.31	1.31	1.31	1.31	0.99
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-							
Résultat net de fonctionnement	0.13	0.20	0.78	1.31	1.31	1.31	1.31	0.99

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011 pour un montant de 4 200 000 F.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

• Annexes au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22 mars 2011

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 17 mars 2011

Visa du DF :

Eve Vaisade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 22.02.2011, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 16.03.2011.

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013

Projet présenté par le Nom du (des) département(s)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	4'357'350	2'495'930	1'823'720	0	0	0	0	8'680'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	4'357'350	2'495'930	1'823'720	0	0	0	0	8'680'000
Bâtiment - Subv. invest. accordée / reçue	1'281'750	379'500	55'470	0	0	0	0	1'714'720
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mob. et éqpts - Subv. Invest. accordée / reçue	1'082'100	1'280'230	839'400	0	0	0	0	3'201'730
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique - Subv. Invest. accordée / reçue	1'393'500	889'200	930'850	0	0	0	0	3'103'550
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	125'274	197'118	778'426	1'307'301	1'307'301	1'307'301	1'307'301	988'946
Intérêts	125'274	197'118	249'550	249'550	249'550	249'550	249'550	2'495'500
Amortissements	0	0	528'876	1'057'751	1'057'751	1'057'751	1'057'751	7'383'396

Signature du responsable financier :

Date :

22.3.2011



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 680 000 F pour les travaux de transformation et d'entretien et pour l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour la période 2011-2013

Projet présenté par le Nom du (des) département(s)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat recouvrement
TOTAL des charges de fonctionnement induites	125'274	197'118	778'426	1'307'301	1'307'301	1'307'301	1'307'301	988'946
Charges en personnel [30] <small>(aggravation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	125'274	197'118	778'426	1'307'301	1'307'301	1'307'301	1'307'301	988'946
Amortissements (report tableau)	0	0	249'550	249'550	249'550	249'550	249'550	249'550
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	528'876	1'057'751	1'057'751	1'057'751	1'057'751	739'396
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] <small>(aggravation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informati-ques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(CHARGES - REVENUS - RETOUR SUR INVESTISSEMENT)</small>	125'274	197'118	778'426	1'307'301	1'307'301	1'307'301	1'307'301	988'946

Remarques :

Signature du responsable financier : *P. Anhol*
Date : 22.3.2011



Récapitulation Investissements par lieu géographique 2011 - 2013

Type d'investissement	Lieu géographique	2011	2012	2013	Total
Travaux; Equipements; Transformations	La Combe	1'085'127.95	276'771.60	43'605.96	1'405'505.51
Travaux; Equipements; Transformations	Divers sites	73'738.31	63'547.20	-	137'285.51
Total :		1'158'866.26	340'318.80	43'605.96	1'542'791.02
Machines	La Combe	24'571.50	146'611.50	119'511.60	
Machines	Divers sites	202'596.25	59'448.40	12'317.10	
Machines	La Pallanterie	577'598.50	687'917.20	501'851.45	
Total :		804'766.25	893'977.10	633'680.15	2'332'423.50
Mobilier	La Combe	20'858.05	-	-	20'858.05
Mobilier	Divers sites	376'670.10	84'220.10	84'220.29	545'110.49
Mobilier	Rue des Savoises	38'022.24	-	-	38'022.24
Mobilier	Chemin de Maisonneuve	79'134.92	-	-	79'134.92
Mobilier	La Pallanterie	207'517.90	165'977.90	44'178.00	417'673.80
Total :		722'203.21	250'198.00	128'398.29	1'100'799.50
Informatique	24, avenue de Champel	22'750.00	-	-	22'750.00
Informatique	Divers sites	1'020'724.00	722'778.00	828'375.56	2'571'877.56
Informatique	La Combe	91'030.00	56'892.00	17'078.00	165'000.00
Informatique	La Pallanterie	99'635.00	-	-	99'635.00
Informatique	105, route des Jeunes	31'182.80	-	-	31'182.80
Total :		1'265'321.80	779'670.00	845'453.56	2'890'445.36
Divers		-	-	-	-
Total :		SFr. 3'951'157.52	SFr. 2'264'163.90	SFr. 1'651'137.96	SFr. 7'866'459.38